

Direction : Direction des services techniques et environnement

**BAIGNADE INTERDITE
PRINCIPE DE PRÉCAUTION
PLAGES / GRAND VALLAT, CASINO, CENTRALE, RENECROS,
BARRY, CAPELAN, ENGRAVIERS**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2
Vu la loi du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement la protection et la mise en valeur du littoral et notamment ses articles 31 et 32.
Vu notre arrêté n°6 en date du avril 2022 portant règlement de police et de sécurité des plages.
Vu notre arrêté cadre n°11 du 2 juillet 2019 portant sur les modalités de fermeture des sites de baignade en cas de phénomènes météorologiques exceptionnels ou de pluie.
Vu le bulletin d'alerte météorologique émis par météo France du 01 septembre 2025.
Vu l'arrêté municipal n° 405 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature au responsable du service mer, littoral et propreté urbaine de la ville de Bandol en application de l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la salubrité et la sécurité des usagers des bains de mer.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 01 : En raison de l'émission du bulletin d'alerte météorologique orange dans le Var et en prévision des épisodes pluvieux orageux, la baignade est interdite par principe de précaution sur toutes les plages de la commune.

ARTICLE 02 : Cette interdiction prendra fin dès que les conditions météorologiques ne présenteront plus un danger pour les baigneurs et sous réserve du résultat des analyses du contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade. La baignade sera autorisée par voie d'arrêté municipal.

ARTICLE 03 : Les usagers des plages ou du rivage de la mer sont tenus de se conformer aux instructions ou injonctions qui pourraient leur être données par des agents municipaux, ainsi que par toute autorité municipale et par les panneaux de signalisation qui sont placés par l'administration.

ARTICLE 04 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours - Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 06 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié selon la législation en vigueur et notifié à l'intéressé.

Fait à Bandol le, 01 septembre 2025

Pour le Maire
Responsable du service mer
et propreté urbaine
Christophe Labrosa

